

□ **Reclassement des postes comptables et des centres des impôts.**

« Si votre chef n'a pas la solution, c'est que vous n'avez pas de problèmes ! »

Rappel technique : la direction générale vient de procéder à une nouvelle répartition territoriale des emplois de cadres de 2^{ème} niveau (inspecteurs principaux et inspecteurs départementaux) et au reclassement des postes comptables et des CDI compte tenu d'une part du rapprochement CDI-recette et d'autre part de la fusion des grades d'inspecteur divisionnaire et de receveur.

Ces réformes ont été discutées avec les organisations syndicales nationales lors de réunions de travail le 30/09/2004 et le 19/10/2004 ainsi que lors du CTPC du 28 octobre dernier.

Concernant la direction des services fiscaux du Gers, les modifications sont les suivantes :

- le nombre total de cadres diminue d'une unité, ramené de 12 à 11. Cette réduction correspond à l'emploi d'inspecteur divisionnaire de Mirande qui a été rendu disponible par suite de la fusion du CDI et de la recette.
- Le nombre d'emploi d'inspecteurs départementaux de 1^{ère} classe augmente, la direction est dotée de deux emplois d'inspecteur départementaux de 1^{ère} classe au lieu d'un seul emploi de RP1. Cette augmentation est également la conséquence de la fusion du CDI et de la Recette de Mirande.

Récapitulatif des emplois de 2^{ème} niveau dans le Gers.

GRAND JEU DU SNADGI 32

A l'aide du tableau suivant, amis lecteurs, vous devrez retrouver « qui est qui ? » et « qui est où ? » Le gagnant se verra attribuer un magnifique lot de 2572(*) créditices dont le montant sera révélé au grattage.

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
IP	I DEP 1	I DEP 2	TOTAL	IP	I DEP 1	I DEP 2	TOTAL
5	1	6	12	5	2	4	11

Le nom du gagnant et les réponses exactes vous seront révélées dans notre prochain numéro. Les ex æquo éventuels seront départagés en CAPL.

Trêve de plaisanterie ! Un peu d'humour ne nous pas paru superflu au regard de l'aridité du sujet et des débats qui s'en sont suivis. La Rapière a donc choisi de vous épargner le compte rendu exhaustif de ces discussions, que ce soit d'un point de vue technique ou politique.

Dans les faits, ce qu'il faut retenir, c'est l'étroite imbrication des réformes de structures (fusion CDI-Recette) avec celle de l'encadrement supérieur (reclassement des postes comptables et des centres des impôts).

ATTENTION INDICE !! (pour notre grand jeu et de rémunération).

La fusion entre le CDI et la recette, déjà réalisée à Mirande et à venir à Condom, permet à notre département de « bénéficier » de deux postes d'inspecteurs départementaux de 1^{ère} classe, un à la tête de chacune de ces résidences.

(*) 2572 : relevé de solde de l'impôt sur les sociétés.

Ce sujet pourrait laisser le SNADGI indifférent s'il n'avait pas de conséquence sur le quotidien des agents. Même si notre organisation syndicale a vocation à défendre tous les agents quels qu'ils soient, nous ne pouvons nous émouvoir des contraintes ces réformes revêtent pour notre encadrement (mobilité accrue).

En effet, celui-ci s'était cru exonéré des réformes et des efforts de remise en question, touchant jusque là uniquement le petit peuple.

Pour le SNADGI, les dégâts seront collatéraux.

En mettant un seul homme à la tête de structures démesurées (CDI, Recette et bientôt CDIF), l'administration ouvre une brèche. Le chef technicien sera supplanté par un surveillant de compteur. Là où il y avait de l'aide, on trouvera uniquement de la surveillance. Vous avez dit statistiques !

La célèbre maxime mirandaise qui veut que « si votre chef n'a pas la solution, c'est que vous n'avez pas de problèmes ! » a encore de beaux jours devant elle.

Autre grief qui a alimenté les débats de ce CTPD, là où le DSF voit une pérennisation des sites, une attractivité accrue du Gers pour les cadres et une augmentation des possibilités de promotion pour ces mêmes cadres, le SNADGI 32 voit la disparition d'un emploi supplémentaire dans le Gers (un poste d'inspecteur départemental de 2^{ème} classe) et surtout un magnifique jackpot pour les poulains du directeur (le maintien sur le poste d'un agent devra être demandé par le directeur de façon explicite et justifié par « la qualité et l'implication exceptionnelle du cadre »).

Pour ces raisons, le SNADGI a voté contre.

□ **« Ponts naturels » de l'année 2005.**

Pour l'année 2005, il est proposé de retenir au titre des « ponts naturels » les journées du 6 mai, 15 juillet et 31 octobre 2004.

D'entrée de jeu, le SNADGI a évoqué les dangers latents que recèle cette pratique des « ponts naturels ». Sans vouloir être dogmatique, nous avons dénoncé le risque de glissement d'une journée presque consensuelle vers une flexibilité déguisée (plage de congés imposée), l'enfer étant pavé de bonnes intentions.

Nous avons dénoncé le manque d'harmonisation avec les autres administrations et plus particulièrement l'Education Nationale. Pour étayer nos positions, nous avons repris l'exemple tout frais du 12 novembre 2004 où certains de nos collègues n'ont pu profiter de cette journée, leur(s) enfant(s) ayant classe ce jour là.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes interrogés sur la pertinence de retenir le 6 mai 2005 (Ascension) au titre des « ponts naturels ».

En réponse, le DSF s'est engagé à consulter les personnels.

□ **Questions diverses**

Le SNADGI, choqué par l'assassinat en septembre 2004 de deux contrôleurs du travail dans l'exercice de leurs fonctions en Dordogne, a souhaité voir aborder le thème de la sécurité des agents de la DGI appelés à se rendre sur le terrain.

En effet, dans un contexte global d'insécurité et d'anti-fiscalité primaire (saccage des hôtels des impôts en Bretagne), le SNADGI a souhaité que la hiérarchie tant locale que nationale se positionne sur la question.

Nous avons dénoncé le silence de la DGI qui, plus d'une semaine après les évènements bretons, n'avait toujours pas eu d'expression et encore moins de condamnation.

En présentant le dispositif de protection des agents en vigueur, le DSF nous a confirmé que la sécurité des personnels restait une préoccupation constante de la DGI.

Conscients que le problème ne trouverait pas de solution dans l'enceinte de ce CTPD, notre démarche avait valeur de prise de conscience d'une nouvelle et énième dégradation de nos conditions de travail.

ELECTIONS AU CONSEIL INTERNE DE L'ECOLE NATIONALE DU CADASTRE

Le SNADGI-CGT devient la première organisation syndicale à l' ENC avec 40,15 % des suffrages (+ 7,45 %). Il obtient donc 2 sièges (+1). Le SNUI obtient 36,5% des suffrages soit un recul de 14 % par rapport à 2003 et n'a plus qu'un seul siège.



Notre collègue Patrice FERRAZ nous a quitté ce 25 novembre à l'âge de 36 ans dans un accident de voiture. Nous n'oublierons jamais ce camarade qui a été un militant syndical et surtout un battant qui avait réussi à vaincre par deux fois « sa longue maladie »
Adieu Patrice.

**L'ÉQUIPE DE LA RAPIÈRE VOUS SOUHAITE À
TOUTES ET À TOUS DE JOYEUSES FÊTES ET
VOUS DONNE RENDEZ VOUS EN 2005.**



La rapière

Journal d'information de la section Snadgi-cgt du Gers - N° 8 - décembre 2004

CTPD DU 16 NOVEMBRE 2004

Il n'aura pas échappé à nos fidèles lecteurs que le CTPD du 14 octobre 2004 n'avait pas examiné les questions diverses prévues à l'ordre du jour. Les organisations syndicales du Gers avaient en effet demandé à ce qu'elles fassent l'objet d'un CTPD spécifique. Nous avons estimé que ces sujets (notamment la fusion du CDI et de la recette de Condom) ne pouvaient faire l'objet d'une discussion entre deux portes (de CTPD).

Bien que l'administration ait accédé à notre demande, visiblement et encore une fois, un fossé nous séparait. Alors que nous demandions un CTPD spécifique sur le sujet, l'administration sous-traitait la préparation de la séance à la société Weight Watchers en nous gratifiant d'un monumental document préparatoire de une page et demie.

Qui croyez-vous qui eut raison du « lièvre administration » ou de la tortue « organisations syndicales » ? Le CTPD dura quatre heures.

Saint Louis rendant la justice sous son chêne devait être plus serein que notre directeur ouvrant le CTPD. Manifestement, ce n'était pas un fossé qui séparait les deux parités mais plutôt le Grand Canyon. En effet, les élus du SNADGI d'emblée attaquèrent la DSF sur la qualité de la rédaction du procès-verbal de la séance précédente (cette remarque restant valable pour les procès-verbaux antérieurs). Le SNADGI rappelait que ces procès-verbaux devaient remonter à la Direction Générale. Pour cela, ils se devaient de refléter la réalité des débats sans pour autant tomber dans une exhaustivité pointilleuse. Le procès-verbal de la dernière séance ressemblait plus à un rapport administratif où la DSF faisait main basse sur certaines idées ou propositions du SNADGI.

Face à ces remarques, le DSF voulut bien nous concéder que le document était amendable et qu'il s'engageait à examiner les rectifications souhaitées. **Dont acte !**

Après ce petit réveil musculaire, le match pouvait commencer.

➤ Ordre du jour.

- Reclassement des postes comptables et des centres des impôts.
- Ponts naturels de l'année 2005.
- Questions diverses.